

Besoin d'aide?

Au sujet du fonctionnement des tribunaux

Le personnel des tribunaux PEUT :

- fournir des formulaires et des instructions et répondre aux questions sur la façon de remplir les formulaires en expliquant par exemple où certains renseignements doivent être inscrits;
- indiquer les exigences à remplir pour qu'un tribunal examine votre affaire;
- expliquer pourquoi nous pensons que vos documents ne sont pas conformes aux règles et vous permettre de faire les changements nécessaires;
- donner des informations générales sur les règles, les procédures et les pratiques des tribunaux;
- vous informer sur la procédure en cours et sur chacune des étapes nécessaires à l'examen de votre affaire par le tribunal;
- expliquer les processus de conciliation et de médiation ou tout autre type de règlement des litiges assisté;
- expliquer ce qui se passe lors d'une audience ou d'un procès;
- vous informer sur les décisions prises dans le passé pour les affaires semblables à la vôtre;
- indiquer où vous pouvez trouver des informations sur les lois, les règlements ainsi que les règles des tribunaux; il se peut que le personnel puisse vous en donner une copie;
- indiquer les dossiers que le tribunal conserve et ceux que vous pouvez consulter;
- donner des informations provenant de dossiers auxquels le public a accès;
- vous dire où trouver des informations sur les règles de preuve.

Le personnel des tribunaux NE PEUT PAS :

- Tell you which of several available processes you should choose
- vous dire de choisir tel ou tel processus;
- vous dire s'il est dans votre intérêt de choisir un processus particulier;
- prédire ce qui va se produire au tribunal;
- vous dire comment telle loi ou tel règlement peut s'appliquer à votre affaire;
- vous donner des informations auxquelles le public n'a pas accès;
- vous aider à décider si vous devez avoir des témoins ainsi que des questions à leur poser;

FORMULAIRES

Le personnel des tribunaux PEUT :

- vous remettre les formulaires dont vous avez besoin, les expliquer et expliquer les termes qu'ils contiennent;
- vous expliquer comment vous préparer à la procédure de règlement judiciaire des litiges, à une audience ou à un procès.

Le personnel des tribunaux NE PEUT PAS :

- vous fournir les renseignements à inscrire dans un formulaire;
- vous dire d'inscrire dans un formulaire tel avantage, tel montant ou tel autre type de compensation.

SERVICES ET INFORMATIONS

Le personnel des tribunaux PEUT :

- vous renseigner sur d'autres bureaux, organismes et programmes offrant des services susceptibles de vous être utiles;
- vous dire comment obtenir des conseils juridiques gratuitement ou à des coûts minimes, et comment trouver un avocat.

Le personnel des tribunaux NE PEUT PAS :

- vous aider à décider qui choisir comme avocat, médiateur, conseiller ou tout autre professionnel;
- vous orienter vers un organisme ou un programme à but lucratif.